



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2023-05/AMP-09

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13,
Vu le Code de la Route, et notamment, l'article R.411-8 et suivants,
Vu la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme FLEITH Chloé en date du 19/05/2023,

Considérant que pour permettre à la Direction Environnement et Services Publics Urbains, Service collecte et Valorisation des Déchets de l'Eurométropole de Strasbourg d'utiliser l'espace public sans entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public, des restrictions de circulation sont nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : La commune autorise l'Eurométropole de Strasbourg à **utiliser l'espace public sans entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public et à réaliser les travaux d'aménagement léger afférents à l'installation des bornes** sur les espaces suivants :

- 1 rue du Vieil Armand,
- Avenue des Vosges,
- 16 rue du Donon,
- 1 avenue du Rhin,
- Parc des Musiciens,
- 7 rue Frédéric Chopin,
- 24 rue Claude Debussy,
- 6 rue des Narcisses,
- 9 rue des Anémones,
- Rue du Nordfeld,
- 14 rue de la Wantzenau,
- 6B rue du Général Leclerc,
- 6 rue des Hirondelles,
- 90 rue du Général de Gaulle,
- Rue de Lorraine,
- 42 avenue d'Alsace,
- 9 rue de la Picardie.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim (*par courriel*),
- Eurométropole de Strasbourg – Mme FLEITH Chloé (*par courriel*),
- Section des Sapeurs-Pompiers de Reichstett – M. Bildstein (*par courriel*),
- Affichage,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 22 mai 2023

Patrick ECKART
Adjoint au Maire

